

Fédération Nationale des Infirmiers



N. REF. : TP/CB – N°78

Paris, le 19 février 2009

Monsieur Michel LEGMANN
Président
Conseil National de l'Ordre des Médecins
180, boulevard Haussmann

75008 PARIS

Monsieur le Président,

La Direction de la Sécurité Sociale a rendu public, dans un document daté du 13 janvier 2009 (*en pièce jointe*), l'état d'avancement des expérimentations des nouveaux modes de rémunération qu'elle entend développer dans six régions à compter du premier trimestre 2009, dès la sortie du décret en cours de signature.

Ces expérimentations seraient de nature à améliorer la collaboration entre professionnels, optimisant les interventions de chacun, notamment dans le suivi des maladies chroniques. Elles prévoient également le développement de pratiques qualifiées d'innovantes par les services du ministère en charge de ce dossier (DSS-DHOS), qui proposent dans un document annexe (*également en pièce jointe*) de modéliser les pratiques déjà en cours dans la maison de santé de Saint-Amand-En-Puisaye.

Les services du ministère de la Santé mettent en avant dans le document précité, entre autres indicateurs d'efficacité des prescriptions, une « pratique innovante » en vigueur dans cette maison de santé, présentée comme modèle de référence au cours de la synthèse des EGOS en présence de Madame BACHELOT-NARQUIN.

Cette pratique, qui consiste pour les médecins généralistes à déléguer à des **secrétaires médicales** le suivi et l'adaptation des doses d'AVK en fonction des résultats d'INR, aurait eu pour avantage sur la période étudiée de réduire de 50% le nombre de consultations médicales pour 60 patients, générant une économie de 6.600 €.

La Fédération Nationale des Infirmiers souhaite, par la présente, attirer votre attention sur :

- la nature même de cette pratique **déjà en cours**,
- son incidence en termes de sécurité des soins dans un domaine aussi sensible que le suivi des patients traités par AVK,
- et la responsabilité engagée des professionnels de santé, notamment les médecins qui, dans ce cadre, délèguent non seulement une activité n'entrant pas dans la liste des actes médicaux pouvant être délégués aux auxiliaires médicaux comme le prévoit le Code de la santé publique, mais de surcroît à des personnes n'ayant aucune qualification médicale ou pharmacologique et n'étant pas habilitées par « l'autorisation de la loi ».

Nous avons gardé en mémoire toutes les réserves émises et les précautions légitimes dont aussi bien l'Ordre National des Médecins que l'Académie de Médecine se sont entourés concernant l'autorisation pour les infirmiers de prescrire des dispositifs non médicamenteux, ou très récemment de revacciner contre la grippe.

Aussi, nous ne doutons pas que l'Ordre National des Médecins saura apprécier avec la même rigueur cette pratique en cours dans la maison de santé amandinoise, et ses conséquences en termes de qualité des soins et de sécurité pour nos concitoyens, s'agissant de traitements anticoagulants dont on sait que les doses efficaces sont très proches des doses qui peuvent présenter un risque léthal pour les patients.

Nous ne doutons pas, non plus, que vous saurez mettre en garde les médecins qui collaborent activement à ces « pratiques innovantes » et leur rappeler les termes de l'article R. 4127-30 du Code de la santé publique définissant l'exercice illégal de la médecine et la complicité en la matière.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information et pour tout échange sur ce sujet,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

LE PRESIDENT

Philippe TISSERAND

P.J. - 3

Copie adressée à :

- Monsieur le Président de l'Académie de Médecine
- Monsieur Georges-François LECLERC, Directeur de cabinet de la ministre de la Santé
- Madame Annie PODEUR, Directrice de le D.H.O.S.
- Monsieur Dominique LIBAULT, Directeur de la D.S.S.
- Monsieur Laurent HABERT, Chef de service adjoint au directeur de la D.S.S.
- Monsieur Alain BERGEAU, Président de l'U.N.P.S.
- Madame Dominique LEBOEUF, Présidente de l'Ordre National des Infirmiers